

Bruxelles, le 23 mai 2022 (OR. fr)

9379/22

FIN 575 INST 196 PE-L 21

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8909/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 12/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 10 mai 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 12/2022 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2022/001 FR/Air France)¹, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier².

9379/22 GT/kg

ECOFIN.2.A FR

1

Doc. 8908/22.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Ce virement de crédits vise à transférer un montant de 15.65 millions EUR en crédits d'engagement de l'article 30 04 02 (Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)) à l'article 16 02 02 (Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)), comme indiqué dans le document 8909/22.

Un montant de 2,1 millions EUR étant resté disponible sur la ligne, ce qui est dû au fait qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser intégralement les mesures relatives à la mobilisation du FEM pour l'affaire Selecta¹, compte tenu de l'amélioration des conditions du marché du travail en France, le montant à transférer de la réserve pour financer les mesures relatives à Air France s'élève seulement à 15,6 millions EUR au lieu de 17,7 millions EUR.

- 3. Le <u>Comité budgétaire</u> a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 19 mai 2022.
- 4. À l'issue de cet examen, le <u>Comité budgétaire</u> est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 8909/22; et
 - le projet de lettre à cet effet qui figure en ANNEXE.

9379/22

GT/kg

2

¹ JO L 107 fu 6.4.2022, p. 76.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

à la: présidente du Parlement européen

présidente de la Commission copie:

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 12/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

(UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

www.parlament.gv.at

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013,